

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire n° IV/M.290 — Sextant BGT-VDO)**

(93/C 9/03)

Le 21 décembre 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.

JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.299 — Sara Lee/BP Food Division)**

(93/C 9/04)

1. Le 6 janvier 1993, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Sara Lee Corporation of the USA acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle des entreprises Consumer Food qui font partie de la division BP Nutrition de British Petroleum Company plc. au moyen de l'achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Sara Lee: viandes et pâtisseries préemballées, habillement (y compris bonneterie et sous-vêtements), café et produits d'épicerie, produits de soins (y compris produits de toilette),
- pour les entreprises BP Consumer Food: charcuterie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/M.299 — Sara Lee/BP Food Division, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.

JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).